

Arrêté du Maire

N° 2026-1094/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Et afin de permettre le bon déroulement de la manifestation « Journées gourmandes - Fête des saveurs » - Place Saint Martin, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Journées gourmandes - Fête des saveurs 2026

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de la VILLE DE MONTBELIARD, sera interdit Place Saint Martin et rue de l'Hôtel de Ville, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté, **du vendredi 18 septembre 2026 au mardi 22 septembre 2026, selon l'avancement du montage et démontage des installations.**

Article 2 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules des exposants munis d'une autorisation, sera interdit, **le samedi 19 septembre 2026, de 06h00 à 24h00 :**

- Rue du Collège
- Rue Georges Clémenceau, dans sa partie comprise entre le square Sponeck et la rue du Général Leclerc.

Article 3 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit **le samedi 19 septembre 2026, de 06h00 à 24h00 :**

- Rue de l'Ecole Française
- Rue Laurillard
- Rue de la Souaberie, à l'exception des clients de l'hôtel Bristol.
- Place Velotte
- Place Saint-Martin en totalité

Article 4 :

La circulation de tout véhicule, à l'exception des véhicules de la VILLE DE MONTBELIARD, sera interdite Place Saint Martin et rue de l'Hôtel de Ville, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté, **du vendredi 18 septembre 2026 au mardi 22 septembre 2026, selon l'avancement du montage et démontage des installations.**

En conséquence :

Les véhicules en provenance de la rue du Général Leclerc seront dirigés en direction de la rue Laurillard.

Article 5 :

La circulation de tout véhicule sera interdite **le samedi 19 septembre 2026, de 06h00 à 24h00 :**

- Rue du Général Leclerc, dans sa partie comprise entre la rue du Collège et la place Saint-Martin
- Place Saint-Martin
- Rue de l'Hôtel de Ville
- Rue Laurillard
- Rue de l'Ecole Française
- Place Velotte

En conséquence :

Le sens de circulation de la rue de Velotte, dans sa partie comprise entre la rue de l'Etuve et la rue du Collège sera inversé.

Les véhicules en provenance de la rue du Collège seront déviés par la rue de Velotte, en direction de la rue de l'Etuve.

Les clients de l'Hôtel Bristol arriveront par la rue de la Souaberie et repartiront par cette même rue, qui sera mise en double sens de circulation.

Article 6 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par les services municipaux (B.L.E.P. – C.T.M.).

Article 7 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 27 Aout 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : 27/08/2026
Notifié le :

Le Maire,

ñ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
ñ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

N° 2026-1094/AG (suite)

